

Ruanda - Mundu
Service Penitentiaire
maison centrale de Détenion

Nom Ruhakana, mu huda, umusinga de la coll. Ruhengeri.
Origine s. chef Nshingwara chef Galwaru pris du Kalera
Chiffre: Territ. de Ruhengeri.

Paste:

Profession:

No du 78 1514

No du 78 M.P. 2212 Ruh

No Castel:

Arrêté le: 5. 8. 40

Entré le: 5. 8. 40

Condanné le: 19. 8. 40

fin de peine:

Sortie le: 30. 11. 40

Rapatrié le:

Décédé le:

Expatrié le:

Le Gardien



McLennan
28.9.40

Act F.T. payé le 14.10.40 quitt 474

D.F. payé le 14.10.40



REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°
.....

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 :

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé RUHITAMU, muhutu des abasinga, colline Ruhengeri,
S/Chef NSHYIMURWA, Prov. du Mulera, Chef GAKWAVU,

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 19 aout 1940 193 devenu irrévocable le 193
à QUATRE MOIS de S.P. 10 frs d'amende ou 10 jours de S.P.S.
solidiairement avec MPOZAIHO à 22 frs de frais de justice ou 4 jours de
du chef C.P.C., 10 frs de D.I. à GIFUKU ou 4 jours de C.P.C.
du chef de Coups et blessures.

aout 1940
Ruhengeri , le 19 aout 193
L'Officier du Ministère Public,
WILLEMS

Aileen

Comptabilité Modèle 18

N° 4) 4

Bureau de Duchenger

Frs. 21,-

Exercice 1940

Budget

Article

Littera

Quittance

Le

14. 10.

1940

Reçu de M

Rishitamo

la somme de

Surgi et un franc

pour

Amende et frais encaissé

mis R.M.P 212 Rish.

(1) Le Comptable

(2) à la Gendarmerie

(1) Comptable ou Caissier Colonial. (2) Désignation.